

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2018

Présidence : M. Yves Charrière

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 13 août 2018 – no 10/18 – Convention de fusion entre les communes d'Aubonne et Montherod

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Adopte la convention de fusion entre les communes d'Aubonne et Montherod, telle qu'elle figure en annexe du préavis no 10/18.

Au nom du ~~Conseil~~ communal

Le président,

La secrétaire

/Yves Charrière

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*